

Sommaire de la **NOUVELLE** police Solutions juridiques – Entreprise d'ARAG

Pour vous faciliter la vie, voici un tableau comparatif de ce qui a changé et de ce qui reste pareil entre nos anciens produits pour les entreprises et les NOUVELLES Solutions juridiques – Entreprise. Comme il s'agit d'un résumé de haut niveau, **nous vous recommandons fortement de lire le libellé des anciennes et des nouvelles polices** pour bien comprendre toutes les différences sur le plan des conditions, des modalités, des franchises et des limites.

Assistance juridique et autres services de soutien

	Ancien produit pour les entreprises	NOUVELLE Solutions juridiques – Entreprise d'ARAG
Accès illimité à une assistance juridique téléphonique	<input checked="" type="checkbox"/> Inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas
Examen de documents juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> Pas inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Maintenant inclus
Rédaction de lettres juridiques simples	<input checked="" type="checkbox"/> Pas inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Maintenant inclus
Unlimited Legal Document Centre Access	<input checked="" type="checkbox"/> Pas inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Maintenant inclus
Accès illimité à une bibliothèque de documents juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> Pas inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Maintenant inclus
Assistance illimitée en matière de ressources humaines	<input checked="" type="checkbox"/> Pas inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Maintenant inclus

Éléments de couverture

Litiges liés au travail

Protection en cas de litiges liés à ce qui suit : 1. Congédiement d'un employé 2. Contrat d'emploi 3. Manquement présumé aux lois sur le travail ou sur les droits de la personne	<input checked="" type="checkbox"/> Inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas
Délais de carence	<ul style="list-style-type: none"> • 90 jours à partir de la prise d'effet de la police • 180 jours à partir de la prise d'effet de la police pour les avertissements formels et les mises à pied 	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas

Protection supplémentaire des employés – **NOUVEAU!**

Protection lorsqu'une procédure pour discrimination illégale est intentée contre un employé	<input checked="" type="checkbox"/> Pas inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Maintenant inclus
---	--	---

Litiges contractuels et recouvrement de créance

Protection en cas de litiges liés à ce qui suit : • Vente ou achat de biens • Fourniture ou obtention de services • Recouvrement de sommes dues en lien avec la vente ou la fourniture de biens ou de services	<input checked="" type="checkbox"/> Inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas + En plus, il est maintenant beaucoup plus clair que les conflits liés à la location de locaux par un assuré pour son propre usage commercial sont maintenant inclus
Délais de carence	• 90 jours suivant la prise d'effet	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas
Montant en litige minimal	• 1 000 \$	• 2 500 \$

Défense juridique liée à un véhicule – **NOUVEAU!**

Défense d'un assuré poursuivi pour une infraction au Code de la route ou aux règlements régissant les véhicules automobiles	<input checked="" type="checkbox"/> Pas inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Maintenant inclus pour les véhicules ayant un poids brut inférieur à 4 500 kg
---	--	---

Éléments de couverture (suite)	Ancien produit pour les entreprises	NOUVELLE Solutions juridiques – Entreprise d'ARAG
Défense juridique		
Défense d'un assuré dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Enquête criminelle, poursuite pénale • Enquête ou poursuite d'une autorité chargée de la santé et de la sécurité au travail • Action civile afin d'obtenir une indemnisation en vertu des lois sur la protection de la vie privée • Réponse à des avis du CRTC en lien avec les lois anti-pourriel du Canada 	<input checked="" type="checkbox"/> Inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas, sauf : Les enquêtes et poursuites en lien avec toute forme de voies de fait ne sont pas couvertes, conformément à l'exclusion générale 10a)
Appels en lien avec un permis obligatoire		
Contestation de la suspension, de la modification ou de l'annulation du permis d'entreprise d'un assuré par un organisme juridique ou réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> Inclus dans l'élément de couverture Protection du permis obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas sauf que l'élément de couverture a été renommé Appels en lien avec un permis obligatoire pour mieux refléter la portée de la protection.
Protection des biens et de la propriété		
Poursuite intentée au civil pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages physiques • Nuisance • Atteinte au droit de propriété 	<input checked="" type="checkbox"/> Inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas, en plus: + Couverture des litiges découlant de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Biens matériels que l'assuré loue ou dont il est responsable • Reprise de possession de biens matériels auprès d'un employé actuel ou ancien
Montant en litige minimal	• 1 000 \$ pour les réclamations liées à des dommages physiques	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas
Dommages corporels		
Couverture des frais juridiques pour permettre à l'assuré d'exercer ses droits suite à un accident précis ou soudain qui cause son décès, une maladie ou des dommages corporels	<input checked="" type="checkbox"/> Inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas, sauf : Une affection, une maladie ou un trouble qui se développe graduellement au fil du temps n'est pas couvert, conformément à l'exclusion 3
Protection fiscale		
Protection en cas de contrôle fiscal de l'entreprise ou d'un appel d'une décision fiscale en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> • Impôt, TPS, TVP ou TVH • Retenues salariales 	<input checked="" type="checkbox"/> Inclus	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas
Traitement des réclamations		
Type de police	• Basé sur la survenance des dommages	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas
Période de signalement d'une réclamation	• Au plus tard 120 jours après la date de survenance	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas
Perspectives raisonnables	• S'applique à toutes les réclamations en droit civil	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas
Présentation d'une réclamation	• L'assuré joint l'assistance juridique téléphonique	<input checked="" type="checkbox"/> Ne change pas

